

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 89/2025

Objet : Attribution du marché de création d'une centrale photovoltaïque – siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT et fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Procédure choisie :

La consultation pour les marchés de travaux est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publication auxquelles l'annonce a été envoyée: Sud-Ouest – publication du 18 avril 2025 (date d'envoi : 16 avril 2025)
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.demat-ampa.fr
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 28 mai 2025 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours.

Pas d'allotissement.

Critères :

N°	Description	Pondération
1	Prix au vu de la DPGF	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique de l'offre et des sous-critères énumérés ci-dessous	60
2.1	Empreinte carbone des panneaux solaires.	20
	<i>Les candidats devront à ce titre fournir les éléments précis nécessaires afin que l'acheteur puisse juger ce sous-critère. L'empreinte carbone la plus faible sera</i>	



	<i>valorisée.</i>	
2.2	Expérience du candidat pour la réalisation de travaux similaires et de même importance.	20
	<i>Les candidats doivent à ce titre fournir des références pertinentes pour des travaux similaires et de même importance sur les 5 dernières années</i>	
2.3	Méthodologie d'exécution des travaux – moyens humains et techniques affectés au chantier	10
	<i>Le candidat devra décrire la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux et notamment les moyens humains et techniques affectés au chantier</i>	
2.4	Durées des garanties proposées et modalités de mise en œuvre des garanties	10
	<i>Il est précisé que des durées minimales de garanties sont imposées dans le CCTP. Les candidats peuvent proposer des garanties allant au delà de ces minimum. Ils devront en outre indiquer les modalités de mise en œuvre de ces garanties.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Considérant les offres réceptionnées les analyses de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec la Société WE SUN pour un montant global et forfaitaire de 124 244,41€ HT soit 149 093,29€ TTC

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 26 août 2025

Le Président de la Communauté de communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

